

**AGENT GENERAL**

Chapuis Coralie et Alexandre
40 Place Pierre Courant
BP 131
76051 LE HAVRE CEDEX
Tél : 02 35 42 35 31
@ : le-havre-commerce@gan.fr
Orias : 08041314-08041317

SOUSCRIPTEUR

SARL CAP TERRAIN
36 Rue de la pépinière
76190 STE MARIE DES CHAMPS

REFERENCES DU CONTRAT

Agence/Client : **A27625/911994**
N° de contrat : **171576358**
Code Produit : **G6206A**

**ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR****CONDITIONS PARTICULIERES****CONTRAT A EFFET DU 22/09/2017 A 00 HEURES 00**

Le contrat est régi par les Conditions Générales Modèle 3370-A982 ci-jointes dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, ainsi que par les présentes Conditions Particulières, rédigées d'après ses déclarations et les renseignements qu'il a fournis à la Compagnie dans la proposition d'assurance "Dommages Ouvrage".

I - CARACTERISTIQUES DU RISQUE

Qualité du souscripteur : MAITRE D'OUVRAGE

Désignation de l'Ouvrage assuré : **BATIMENT INDUSTRIEL ET BUREAUX LIVRE BRUT + PARKING**

Adresse : **Rue Maryse Bastié 76520 BOOS**
Permis de construire n° **PC 76116 16 M0037**

Description (type de construction - destination - nb de bâtiments) :
Construction d'un bâtiment neuf livré brut en 2 volumes à destination de bureaux et bâtiment industriel en R+1 partie bureaux et simple RDC partie atelier. Fondation superficielles, niveau bas réalisé en dallage sur terre-plein. Surcharges d'exploitations prévues sur dallage : 2T/m² zone atelier (production/stockage) et 0,5 T/m² zone bureaux.

Opération SANS intervention sur existants

Contrôleur technique : DEKRA mission L + STI + Hand

Maîtrise d'œuvre : mission complète

Etude de sol : OUI G2 AVP FONDASOL

Dates :

Date de déclaration d'ouverture de chantier : **22/09/2017**
Date de réception prévisionnelle des travaux : **31/05/2018**

Coût total Prévisionnel de construction : 1.175.249,00 euros HT

Gan Assurances - Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Tél. : 01 70 94 20 00 - www.ganassurances.fr

Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z

CONDITIONS PARTICULIERES à contrat n° A27625/171576358

Les entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 41, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09



Le souscripteur et/ou le Maître d'Ouvrage n'assume aucune mission de maîtrise d'oeuvre, de bureau d'études ou d'Ingénieur Conseil.

Le souscripteur et/ou le Maître d'Ouvrage déclare qu'il ne réalise pas de travaux.

II - GARANTIES ET FRANCHISES CNR

NATURE DES RISQUES	MENTION "Compris" (1) ou "Exclu"	MONTANT ET LIMITE DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE (3)
Garantie obligatoire Dommages	Compris	Coût définitif de la construction	10% du coût du sinistre (4) Mini. 1200 euros Maxi 3500 euros
Garantie facultative des éléments d'équipement	COMPRIS	10 % du coût de la construction avec un maximum de : 300.000 Euros	10% du coût du sinistre (4) Mini. 1200 euros Maxi 3500 euros
Garantie facultative des dommages immatériels après réception	COMPRIS	10 % du coût de la construction avec un maximum de : 300.000 Euros	10% du coût du sinistre (4) Mini. 1200 euros Maxi 3500 euros

(1) Sont seuls assurés ceux des risques au regard desquels est portée la mention "Compris" complétée le cas échéant par une indication de somme. Les garanties correspondant aux cases laissées en blanc seront réputées non acquises.

(3) Toute franchise exprimée en pourcentage s'entend du coût de chaque sinistre.

(4) A l'occasion d'un même sinistre mettant en jeu plusieurs garanties, les franchises ne se cumulent pas.



Epuisement et reconstitution des garanties après sinistre

Les montants de garantie seront automatiquement réduits des sommes versées ou dues en cas de sinistre, ces montants constituant le maximum des engagements de la Compagnie pendant toute la durée des garanties.

Toutefois, les montants de ces garanties pourront être reconstitués, sur demande de l'Assuré ou de toute personne ayant un intérêt à la conservation de la construction, au plus tard dans un délai de **TROIS MOIS** suivant la date du versement de l'indemnité ou de la dernière fraction de l'indemnité. En cas d'accord de la Compagnie un avenant sera établi fixant les conditions de garantie et de prime.

Il est entendu que les effets de la reconstitution ne peuvent s'appliquer qu'à des dommages dont la première manifestation sera postérieure à l'avenant de prise en charge.

Dispositions applicables lorsque l'opération de construction garantie comprend la réalisation de travaux de voiries et réseaux divers

Le Souscripteur déclare que le coût total de construction prévisionnel inclut les ouvrages suivants, lesquels font partie de l'opération de construction garantie :

Ouvrages de voirie (à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et voiries) et réseaux divers de l'opération de construction décrite aux présentes Conditions Particulières, réalisés à cette occasion, et dont la destination est la desserte privative du ou des ouvrages de bâtiments composant l'opération de construction précitée, et notamment les canalisations de distribution des fluides, de transport des eaux usées et pluviales et les installations électriques.

Les ouvrages de voirie et de réseaux divers autres que ceux précité ne font pas partie de l'assurance.

SANCTION INTERNATIONALE

L'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat des lors que la mise en oeuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'organisation des nations unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictées par l'union européenne, la France, les Etats-unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.



III- PRIME DU CONTRAT

PRIME REVISABLE

Conformément aux dispositions de l'Article 9 des Conditions Générales, la prime est calculée par application du taux de **0,08% H.T.**, plus frais et taxes, au coût total de construction définitif **HT**.

Ce qui représente une cotisation provisoire de :

	PRIME NETTE Provisionnelle	TAXES	PRIME Provisionnelle TTC A REGLER
COTISATION Du 22/09/2017 Au 31/05/2028	943,19 euros	84,89 euros	1.028,08 euros TTC

(y compris les taxes de 9 % et le coût de police) (prime minimale 361,50€ HT)

ASSURANCE "DOMMAGES OUVRAGE" Contrat n° : 171576352

L'Assurance est conclue conformément aux Conditions Particulières et aux dispositions des conditions Générales dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu le texte intégral.

Le contrat CNR est indissociable du contrat Dommages-Ouvrage.

Conformément à l'Article 27 de la Loi du 6 Janvier 1978 n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Assuré peut demander à la Société, moyennant perception de la redevance prévue par l'Article 35 de ladite Loi, communication, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la Société d'assurances ou de ses mandataires. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction des Relations avec les Consommateurs du GAN - 3, Rue Pillet-Will - 75448 Paris Cedex 09.

Fait à Paris, le 25/09/2017 en 3 exemplaires originaux.

Sont nulles toutes adjonctions ou modifications matérielles non revêtues du visa de la Direction à PARIS.

LE SOUSCRIPTEUR

SARL Cap Terrain
Rue de la Pépinière
76190 Sainte Marie des Champs
Mail: capterrain@orange.fr
SIRET : 529 224 628 00014 – APE : 6810Z

L'AGENT GENERAL